

(1)

(N° 151)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1903.

Projet de loi sur la réparation des dommages résultant des accidents
du travail (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. RENKIN.

ART. 4.

Au 2° de l'article 4 présenté par amendement du Gouvernement, remplacer le chiffre de 25 % par celui de 33 %.

ART. 4.

In n° 2 van het door de Regeering bij amendement aangeboden artikel 4, het cijfer 25 t. h. te vervangen door : 33 t. h.

RENKIN.

(1) Projet de loi, n° 123 }
Rapport, n° 502 } (session de 1900-1901).

Amendements, n° 67 (session de 1901-1902), 54, 55, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 78, 79, 85, 84, 95, 96, 97, 101, 102, 104, 103, 109, 131, 154, 158, 159, 141, 145, 144, 148 et 150.

Tableau synoptique du projet de loi présenté par le Gouvernement et des amendements qui s'y rattachent, n° 98.

Rapport complémentaire, n° 152.